



Traité Erouvin

Michna 11 - Chapitre 8

וְכֵן שְׁתֵּי דִּיטוֹת זֶה כְּגֵגֶד זֶה, מִקְצָתָן עָשׂוּ עוֹקָה וּמִקְצָתָן לֹא עָשׂוּ
עוֹקָה, אֶת שְׁעָשׂוּ עוֹקָה מִתְרִין, וְאֶת שְׁלֹא עָשׂוּ עוֹקָה אֲסוּרִין.

(Ainsi) lorsque deux étages de deux bâtiments se font face dans une même cour commune, une partie [des habitants] ayant fait une fosse, l'autre partie n'ayant pas fait de fosse ; ceux qui ont fait la fosse ont le droit [de jeter leurs eaux usagées dans la cour commune]. Par contre, ceux qui n'ont pas fait de fosse n'ont pas le droit [de jeter leurs eaux usagées dans la cour commune].



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions